



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 8 octobre 2025

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude du Préavis no 39/2025 de la
Municipalité au Conseil communal relatif à l'adoption du volet stratégique de la
Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA).

		Séances				Emoluments			Signatures
		01.05.25	07.05.25	02.07.25	01.10.25				
Rapporteur	Koehler Stéphanie	x	x	x	x				
Membres	Delavy Olivier	x	x	x	x				
	Nagloo Gilles	x	x	x	x				
	Delacrétaz Christian	x		x	x				
	Teixeira Paulo	x	x	x					

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 7 mai 2025 à la maison de Commune afin de traiter de l'adoption du volet stratégique régional de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA).

Était également présent, M. Thierry Blanc, municipal que nous remercions pour sa disponibilité, ainsi que pour les explications et réponses qu'il nous a fournies.

La commission a également participé les 1^{er} mai et 2 juillet 2025 aux séances d'information intercommunale au sujet du préavis, organisées par l'Agglomération Rivelac.

Séance d'information du 1^{er} mai 2025

Les commissions ad hoc de chaque commune intégrée dans la stratégie régionale de gestion des zones d'activités SRGZA ont été invitées à cette séance. La commission remercie les divers intervenants de cette soirée ayant expliqué les enjeux de ce préavis.

La commission a notamment retenu les interventions de M. Bernard Schmid, directeur de la Promove et M. Repetti du bureau Repetti.

M. Schmid a expliqué que l'agglomération vit actuellement un déséquilibre sur le ratio habitants/emplois. La croissance démographique de notre région est légèrement supérieure à la croissance de l'emploi. Il y a ainsi une sensible tendance à la densification qui opère dans une région déjà très résidentielle et exerce une certaine pression sur le foncier disponible pour les activités.

M. Schmid précise que les communes ne peuvent pas fixer les prix de vente ou de location de terrain, mais peuvent imposer des contraintes et des règles d'affectation qui, de fait, limitent le prix potentiel.

Ce déséquilibre a tendance à s'accroître au fil du temps, menant à transformer notre région en cité dortoir. Beaucoup d'entreprises quittent la Riviera pour s'installer notamment dans le Chablais valaisan ou dans la zone industrielle de Châtel-St-Denis. L'objectif est de limiter cet effet et de permettre aux entreprises existantes de rester et à de nouvelles de s'implanter dans notre région. La volonté étant de mettre la bonne chose au bon endroit, soit l'entreprise à l'emplacement adéquat.

Trois scénarios tendanciels prospectifs 2020-2050 ont été établis : bas, moyen et haut. Le scénario retenu est la simulation haute prévoyant une croissance par site de 1.9% par an depuis 2020. Ainsi la région devrait connaître une augmentation de +5600 EPT. Notre commune connaîtrait une augmentation potentielle de +600 EPT d'ici 2040.

Mettre à disposition des zones d'activités répondant aux besoins actuels et futurs de l'économie, permettrait d'améliorer la part d'emplois par habitant et de soutenir le secteur secondaire. Il n'est pas question d'implanter des zones de secteur primaire.

M. Repetti, du Bureau Repetti nous informe qu'une analyse a été menée sur toutes les branches économiques pour identifier les dynamiques positives ou négatives. Étant donné les tendances à la décroissance observées dans le secteur secondaire ces dernières années, il a été jugé qu'un simple rattrapage ne suffisait pas, et qu'un effort supplémentaire était nécessaire pour recréer des emplois dans la région.

Il nous indique également qu'il n'existe pas de plan aussi détaillé que celui présenté aujourd'hui, mais que cette thématique est introduite dans le PDI-PA5 de l'AgloRivelac. La LAT impose que les zones d'activités économiques soient couvertes par un plan directeur, sans pour autant préciser les types d'emplois concernés. Il souligne par ailleurs que les conflits entre le tertiaire et les habitations sont moindres, et évoque une actualisation plus fréquente des Projets d'agglomération.

Généralités

Les conseils communaux de la région prennent position uniquement sur le volet 2, soit la stratégie objet du préavis 39/2025. Ils peuvent approuver ou refuser ce volet. Il est à noter qu'il faut l'approbation unanime de tous les conseils communaux de la région, ainsi que de l'autorité cantonale pour que la SRGZA Rivelac entre en vigueur.

L'approbation du volet 3 se fera par les municipalités de la région. Ce document intercommunal a été le fruit d'une grande collaboration entre les communes concernées.

Pour rappel, ces 3 étapes :

1. Dépôt du préavis municipal : la Commission communale a été invitée à formuler des propositions de modification sur le projet de stratégie ou d'amendement du préavis. Ces dernières ont été transmises aux Municipalités (Phase de consultation locale).
2. Concertation intercommunales : les Municipalités ont examiné l'ensemble des propositions et arrêté une version modifiée du volet stratégique de la SRGZA, intégrant les ajustements jugés pertinents (Phase de consolidation politique).
3. Modification du préavis municipal : la nouvelle version est soumise au Conseil communal (ou général) via un préavis dont la conclusion se réfère désormais à la version modifiée du volet stratégique de la SRGZA du 19 juin 2025, pour adoption en bloc, sans possibilité d'amendement du contenu stratégique lui-même (Phase d'adoption).

Cependant, pour la rédaction de ce rapport, la commission s'est concentrée sur les effets de la SRGZA uniquement pour Roche.

Pour Roche

Dans le volet stratégique, les zones d'activités régionales pour notre commune sont d'ores et déjà définies en Zone d'activités régionale (ZAR du Haut-Lac).

Ce sont des zones d'intérêt régional constituant une offre complémentaire importante aux SSDA (sites stratégiques de développement d'activités). Elles contribuent de manière significative et qualitative au développement d'un tissu économique diversifié d'une région. Elles sont localisées à l'intérieur du périmètre d'agglomération. Il s'agit des ZA Les Vernes & La Coche.

ZA Les Vernes

(ZA = Zone activité)

ZA Les Vernes est considérée comme une zone d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale.

Ce site est destiné à héberger majoritairement des entreprises artisano-industrielles, des garages et des activités logistiques tout en y autorisant en complément la mixité avec des activités tertiaires administratives non-liées. L'objectif est de réserver ce secteur aux activités secondaires, tout en permettant leur densification par des activités tertiaires en raison de leur desserte appropriée en transports publics. Les nouvelles activités commerciales ne sont pas autorisées.

ZA La Coche

ZA La coche est considérée comme une zone d'activités locales (ZAL) industrielles et artisanales réservées aux activités artisano-industrielles, garages et logistique.

Les zones d'activités locales (ZAL) sont destinées à répondre aux besoins d'entreprises installées dans la région et participant à l'économie locale et régionale. Pour garantir le maintien d'activités secondaires, qui ne peuvent de manière générale pas prendre place en zone d'habitation et mixtes (bruit, pollution, trafic, etc.), la destination de ces secteurs est réservée aux activités artisano-industrielles, des garages et des activités logistiques, y inclus tertiaire lié. Le tertiaire administratif ou commercial nouveau n'est pas admis.

Les réserves dans ces sites locaux sont destinées aux entreprises déjà présentes sur la Commune.

Une partie de cette zone pourrait aussi être destinée à recevoir des bâtiments ou ouvrages d'utilité publique.

SKK
CD
SA
D. Delany
P. P. P.

Séance du 2 juillet 2025

Aucun amendement n'a été déposé. Certaines commissions ont proposé des modifications qui ont toutes été débattues lors de cette séance d'informations intercommunale. Les demandes ont été prises en compte par le COPIL.

L'agglomération Rivelac a intégré les propositions émises par le COPIL SRGZA et les municipalités de la région dans une nouvelle version du volet stratégique datant du 19 juin 2025 et soumis à toutes les commissions de la région. Les conseils communaux doivent ainsi se prononcer sur cette dernière version du volet stratégique.

Conclusions

La commission ad hoc a également discuté de toutes ces modifications lors de sa séance du 1^{er} octobre 2025 et se rallie à l'unanimité à la position du COPIL SRGZA et de la Municipalité de Roche sur les modifications appliquées au volet stratégique (version du 19 juin 2025).

La commission tient à souligner le bénéfice de la commune de faire partie de ce volet stratégique.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le Préavis no 39/25 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA), vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** Le préavis N° 39/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA) ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide :** d'adopter le volet stratégique du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac.

Ont signé :

Delavy Olivier

Nagloo Gilles

Delacrétaç Christian

Paulo Teixeira

Koehler Stéphanie

